

Établissements de l'enseignement privé à but non lucratif (EPNL, IDCC 3218)

Établissements agricoles privés (EAP, IDCC 7520)

Suite à la requête du SYNEP CFE-CGC, la Cour Administrative d'Appel de Paris a rendu public le 2 avril 2025 son arrêt suivant :

« **Les arrêtés du 27 juillet 2023** du ministre du travail fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'enseignement privé à but non lucratif (n° 3218) et dans la convention collective nationale des personnels des établissements agricoles privés (n° 7520), **sont annulés.** »

Voir le déroulé de tous nos recours effectués depuis 2017 concernant les arrêtés de représentativité dans ces 2 branches dans l'édition spéciale de la lettre d'info n° 138

https://www.synep.org/info_synep_2024_138.pdf

Extrait de la décision du 2 avril 2025 :

« Sur les conclusions à fin d'annulation

6 Il ressort des écritures du ministre du travail que pour l'établissement des résultats des élections tant dans les établissements de l'enseignement privé à but non lucratif que dans les établissements de l'enseignement agricole privé, lors de la dernière mesure d'audience prévue par l'article L. 2122-5 du code du travail, ont été écartés les procès-verbaux des votes n'ayant rassemblé que des agents publics, chaque fois que des urnes séparées avaient pu être installées dans ces établissements afin de distinguer ces votes de ceux des salariés de droit privé. **Les syndicats requérants sont en conséquence fondés à soutenir, que ce faisant, le ministère du travail a méconnu les dispositions précitées de l'article 9 de la loi du 21 décembre 2022 applicables à la date des arrêtés litigieux**, qui impliquent que la représentativité des organisations syndicales dans le champ des deux conventions collectives nationales considérées tienne compte de l'ensemble des suffrages exprimés, y compris ceux des agents publics. »



Même le ministère, s'il n'applique pas la loi dont il est pourtant à l'origine, est sanctionnable et sanctionné !

Voici un pas de plus pour que les salariés de droit privé des établissements qui appliquent ces conventions collectives puissent maîtriser dans quelques années le choix de leurs propres négociateurs au niveau national.

Voir la décision : https://www.synep.org/idcc3218_7520_annulation_arretes_representativite_2023.pdf

Evelyne CIMA

**

Élections professionnelles

Enseignement Privé Indépendant- (IDCC 2691) École de Condé, 75015 PARIS

Première présentation de listes SYNEP CFE-CGC, avec une représentativité de 100%. :
3 élues titulaires dans le collège « Employés-Techniciens ». Une déléguée syndicale issue du collège « Cadres », sera prochainement nommée.

1/2

Cette année aura lieu notre Assemblée Générale Ordinaire, précédée d'une Assemblée Générale Extraordinaire (pour quelques modifications des statuts)

Date à retenir : AGE et AGO du SYNEP CFE-CGC le vendredi 16 mai 2025, à ROUEN

* *

Enseignement Privé Indépendant- (EPI IDCC 2691)

Rencontre du SYNEP CFE-CGC avec l'UPES (Union Professionnelle de l'Enseignement Supérieur)

Le 21 mars dernier, une délégation du SYNEP CFE-CGC s'est rendue à l'invitation de l'UPES afin de discuter de l'actualité sociale de la branche et anticiper une possible arrivée de cette nouvelle fédération patronale à la table des négociations des commissions paritaires de l'EPI.

L'UPES, créée le 27 octobre 2022 par quatre grandes fédérations de l'enseignement supérieur privé (FESIC, UDESCA, UGEI et UNFL) *, revendique représenter 73 établissements relevant de la convention EPI et près de 40 000 salariés. A ce titre elle attend avec impatience l'arrêté de représentativité patronale de 2025, dans la branche de l'Enseignement Privé Indépendant.

Si l'UPES est déclarée représentative, elle pourra donc commencer à siéger aux différentes commissions paritaires nationales de l'EPI aux côtés de la seule fédération représentative à ce jour, la FNEP (Fédération Nationale de l'Enseignement Privé), et face aux organisations syndicales représentatives, dont le SYNEP CFE-CGC.

L'arrivée de cette seconde organisation patronale demeure donc conditionnelle.

Néanmoins, sans attendre le résultat, nous avons également tenu à évoquer l'actualité récente et la publication de l'ouvrage « LE CUBE - Révélations sur les dérives de l'enseignement supérieur privé » de Claire Marchal. Plutôt que de livrer l'ensemble de nos attentes sous la forme d'un catalogue prospectif, il nous a semblé préférable d'évoquer prioritairement la dimension économique évoquée par l'autrice. En effet, comment assurer une politique sociale et pédagogique ambitieuse à l'heure où la course aux bénéfices de certaines grosses structures obère toute chance d'y parvenir ? Nos interlocuteurs ont tenu à nous assurer que leur projet s'inscrivait dans une telle dynamique.

Affaire à suivre donc dans quelques mois...avec intérêt car un élargissement de la représentation patronale pourrait contribuer à dynamiser un dialogue pour l'heure beaucoup plus verbeux que fécond.

Nicolas DACHER
Représentant SYNEP CFE-CGC

*FESIC (Fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif), UDESCA (Union des établissements d'enseignement supérieur catholique), UGEI (Union des Grandes Écoles Indépendantes), UNFL (Union des nouvelles facultés libres).

* *

Le billet d'humeur d'Evelyne du 6 avril 2025

Trafic de drogue : quand le silence des médias et du ministère laisse les enseignants dans l'ombre.
https://www.synep.org/evelyne_2025.htm#jahnbxbnff

2/2